



# CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

## Acquisition d'un projecteur holographique pour le lycée professionnel Amédée Gordini à Annecy

### Article 1. Contexte de la prestation

#### 1.1 OBJET DU MARCHÉ

Le présent CCTP a pour objet la fourniture d'un projecteur holographique avec sa protection son trépied pour le lycée professionnel Amédée Gordini à Annecy :

Allotissement : le marché à conclure est constitué en 1 lot autonome.

#### 1.2 DEFINITION DU BESOIN

Les exigences concernant la prestation et le matériel fourni portent sur :

- Une mission de conseil auprès des établissements ;
- La fourniture, la livraison, l'installation, le raccordement et la mise en service des matériels ;
- La formation initiale relative à la prise en main après livraison et complémentaire ;
- La garantie et le service après-vente.

### Article 2. Prestations associées

#### 2.1 INSTALLATION, RACCORDEMENTS ET MISE EN SERVICE

- **Modalités préalables à la livraison**

Après la notification du marché, le titulaire tient compte des disponibilités de l'établissement pour la livraison et les prestations associées mais ne doit pas dépasser le délai maximal de livraison (18 novembre 2024), pour la réalisation de l'ensemble des prestations, sauf demande de report de délai formulée par le lycée par courriel.

Le titulaire s'engage à prendre rendez-vous auprès du lycée au moins une semaine avant la date de livraison prévue.

- **Evacuation des emballages**

Le titulaire doit procéder à l'évacuation des emballages perdus (cartons, plastiques, palettes...), au nettoyage des salissures provoquées lors de la livraison et de la fixation des matériels ainsi qu'à la réparation d'éventuels dommages causés en faisant appel à un homme de l'art le cas échéant, à ses frais.

#### 2.2 DELAI D'EXECUTION DES PRESTATIONS

A compter de l'émission du bon de commande, le titulaire s'engage à assurer la livraison, installation, prise en main initiale et prestations annexes dans un délai maximal de 1 mois.

#### 2.3 GARANTIE, SERVICE APRES-VENTE ET ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE

La garantie légale contre les vices cachés est applicable.

La garantie porte sur tous les défauts visibles ou non des composants et sur le bon fonctionnement de la fourniture. Elle couvre l'intégralité des coûts de remise en état et de remplacement (pièces, main d'œuvre, frais de port et de déplacements) pendant **une durée minimum d'un an**. Le début du délai de garantie est compté à partir de la date figurant dans l'attestation de service fait.

Seules sont exclus de la prise en charge, les matériels ayant subis des dégradations volontaires ou accidentelles par les utilisateurs.

Dans le cadre du remplacement du matériel défectueux, le titulaire devra fournir un matériel de référence identique.

## 2.4 NORMES EN MATIERE DE SECURITE ET D'ENVIRONNEMENT

Les matériels devront répondre aux normes et réglementations en vigueur applicables à l'environnement du lycée et au code du travail. Le public visé implique d'être particulièrement attentif à la sécurité des utilisateurs.

Les matériels seront équipés de dispositifs de sécurité et de protection pour répondre à toutes les exigences dans ce domaine et toutes les normes de sécurité en vigueur. Le marquage et la déclaration CE sont exigés.

Les matériels proposés doivent faire partie des gammes professionnelles des fabricants et doivent être accompagnés de leur fiche technique en français ou à défaut, une traduction complète en français de cette dernière.

## 2.5 CONTROLE DE SECURITE ET D'ENVIRONNEMENT

Les matériels seront équipés de dispositifs de sécurité pour répondre à toutes les exigences dans ce domaine et toutes les normes de sécurité en vigueur. Le marquage et la déclaration CE sont exigés, ainsi que la procédure de certification vis-à-vis de la directive "machine".

## 2.6 IDENTIFICATION DES MATÉRIELS

Il est demandé de fournir une déclaration de conformité C.E. et d'équiper les matériels d'une plaque d'identification spécifique comprenant différentes indications réglementaires : nom et adresse du fabricant, marquage C.E. de la machine tel que défini par l'arrêté du 18 décembre 1992, désignation de la série du type, numéro de série s'il existe, année de fabrication.

### Article 3. Description du matériel

<b>Caractéristiques de l'article</b>	<b>Caractéristiques proposées</b> <b>(A remplir: Eléments de mesure de la conformité et qualité de l'offre)</b>
<b>Projecteur holographique : quantité 1</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Hologramme rotatif de 65 cm de diamètre avec 4 pales</li><li>- Résolution (Pixel) : 1024*1024 / Angle visuel : 160</li><li>- Format de contenu : MP4, AVI, RMVB, MKV, GIF, JPG, PNG</li><li>- Stockage de données : carte TF 32 go</li><li>- Prise en charge : carte TF et Wifi</li><li>- Version d'application : IOS, Android</li><li>- Système d'exploitation PC : Win10, Win11</li><li>- Application et télécommande</li><li>- Protection des pales en polycarbonate</li><li>- Platine de fixation pour trépied</li><li>- Trépied réglable en hauteur (1200 -2200 mm)</li></ul>	

DATE :

Acceptation du présent CCTP

« Lu et approuvé »

SIGNATURE DU CANDIDAT ET CACHET DE L'ENTREPRISE :